

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Lisane Desmarais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a7d8930db2b7ecb999c5edd7>

Date d'obtention : 2024-01-26 19:28:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Accueillir avec bienveillance la personne qui désire signaler un événement ou la victime. Le premier objectif de cette rencontre vise à rassurer la personne et à la mettre en confiance afin qu'elle puisse se confier avec un sentiment de non jugement provenant de l'intervenant.

Étape 2: Cette étape consiste à évaluer la situation en questionnant la personne sur l'événement tout en adoptant une approche réconfortante sans jugement. Utiliser les outils de la trousse Sexto, notamment la grille d'évaluation de l'incident, afin de récolter les informations reliées à "l'amorce", "la nature", les intentions" et "l'étendue" de la situation.

Étape 3: Faire la vérification de l'information entourant l'événement en questionnant notamment la victime à savoir qui est au courant de la situation, rencontrer et remplir le questionnaire avec les autres jeunes impliqués directement ou indirectement et informer les jeunes sur l'importance de préserver ou de rétablir la vie privée de la victime en s'assurant qu'ils respectent la confidentialité en évitant de propager les informations entourant l'événement.

Étape 4: Rencontrer le jeune instigateur SEULEMENT après avoir jugé que la situation N'EST PAS malveillante et que nous évaluons la situation comme un acte impulsif. Remplir une grille d'évaluation avec la personne en préservant l'anonymat des autres personnes rencontrées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens essentiellement l'importance de prendre le temps de bien réfléchir sur les actions à poser entre chacune des étapes pour s'assurer de bien faire les choses et ainsi éviter de commettre une erreur, que ce soit au niveau de la confidentialité ou d'entraver une possible enquête policière. L'analyse de la situation, se référer à l'aide-mémoire et la réflexion derrière chaque rencontre nous permet d'avoir une lecture plus large de l'événement et ainsi déterminer adéquatement l'approche à privilégier avant de rencontrer l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Après avoir pris connaissance de la trousse, je trouve qu'elle permet de bien guider l'intervenant à travers chacune des étapes. Je me sens relativement bien outillée à intervenir dans ce genre de situation en aillant la chance d'avoir un référentiel sur quoi me baser. Néanmoins, je pense que c'est après l'étape 3 qui devient selon moi un peu plus délicat, dans le sens où je dois avoir assez d'informations pour porter un jugement sur l'intention de l'instigateur avant de poursuivre à l'étape 4.